C/2024/4679

22.7.2024

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Suppression d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4679)

État membre	Grèce
Liaisons concernées	Thessalonique - Corfou Thessalonique – Kalamata
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	Depuis 2002 sur la liaison Thessalonique — Kerkyra Depuis 2006 sur la liaison Thessalonique — Kalamata Dernière imposition C148/28-4-2023
Date de la suppression	14 juin 2024
Adresse où le texte et l'ensemble des informations et/ou des documents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus gratuitement	Autorité hellénique de l'aviation civile Direction générale de la surveillance économique & Appui administratif Aéroport international d'Athènes, bâtiment 45, P.O. 190 19, P.O. 190 19, Spata, GRÈCE Tél. +302103541313, 3541327, 3541349, 3541333 Courriels: info@hcaa.gov.gr, gd.ecfin@hcaa.gov.gr , a4.a@hcaa.gov.gr , pso@hcaa.gov.gr Site internet: https://hcaa.gov.gr/